

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

1. L'élève doit se présenter cinq minutes avant l'heure du cours. Tout retard répété, peut faire l'objet d'un refus de l'élève.
2. A la sortie des enfants, les accompagnateurs se doivent de reprendre l'enfant dès la fin du cours, afin de permettre au professeur, d'assurer son planning dans les autres lieux d'activités.
3. Les parents, familles ou autre, ne sont pas autorisés à assister au cours de danse (twirling / gym), afin de permettre à l'enfant de s'épanouir dans sa discipline.
4. Chaque élève doit être muni d'une tenue adaptée à la pratique sportive (pas de jean,...) et de chaussons noirs (souples si possible) ou culottes de pieds (en fonction des groupes). Pour le gala de fin d'année, l'élève devra être muni au minimum d'un short noir (sauf éveils) et d'un pantalon de jazz noir (cette liste sera complétée ultérieurement en fonction du spectacle).
5. Les chewing-gums et les bijoux ne sont pas autorisés. Les cheveux doivent être attachés.
6. Le danseur est responsable du matériel qu'il apporte durant les cours. Le bris, la perte ou le vol d'objet ne sont pas couverts par l'association.
7. Prévoir une bouteille d'eau pour le danseur à chaque cours de danse, ainsi qu'un paquet de mouchoirs si besoin.
8. L'élève a le droit à deux cours d'essai. Au-delà de cette date, toute inscription sera définitive, et donc non remboursable.
9. Toute absence doit être excusée au préalable ou lors du cours suivant. Pour le bon déroulement des cours de danse, la présence régulière des élèves est indispensable. Toutes absences répétées non justifiées entraîneront la radiation du licencié (sans remboursement de la cotisation).
10. Le dossier d'inscription devra être complet et rempli au maximum fin septembre (2 photos d'identité, enveloppe timbrée, fiche de renseignements, cotisation, certificat médical par activité). Toute inscription non rendue à cette date, ne sera prise en compte.
11. Les professeurs, les membres du bureau, les danseurs et familles s'engagent à un respect mutuel entre eux.
12. Les groupes sont constitués par le professeur, par âge ou par niveau.
13. Il est strictement interdit de proposer les chorégraphies apprises en cours, lors d'autres spectacles, représentations,... sans accord du professeur au préalable.
14. Pour la section « Twirling », après un mois de pratique, les groupes seront définis en loisirs ou compétition, selon les résultats et motivations du twirler. Tout twirler proposé en compétition par l'entraîneur, s'engage à participer aux championnats jusqu'à la fin de la saison (régional et national).

Une fois les groupes constitués, l'association s'engage auprès de la fédération, c'est pourquoi à ce moment là, un accord entre l'association, le twirler et la famille sera signé, pour le respect du travail de chacun. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la radiation du twirler dans l'association. Un chèque de caution sera demandé au twirler compétition et rendu en fin de saison si le twirler a participé à toutes les compétitions pour lesquelles il s'est engagé. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

15. Twirling : les livrets des twirlers (livret individuel et passeport compétition) appartiennent au twirler. Ils sont offerts par le club, le temps de l'adhésion à 1001 Temps' Danse. Lorsque le twirler quitte le club et souhaite récupérer ses livrets, ces derniers seront au prix de 5 euros chacun.
16. Pour la section « Danse », tout engagement au concours amateur se fera également par écrit. Le professeur se garde le droit d'emmener uniquement une partie de l'équipe au concours, en fonction des règlements concours, de l'assiduité de l'élève aux cours et de ses motivations. Si le danseur abandonne son équipe quelques jours avant le concours sans raison valable, il ne sera plus retenu pour les compétitions suivantes.
17. Les spectacles ne sont pas obligatoires. Mais une fois inscrit, l'élève s'engage à être présent les 2 jours du gala de danse, pour le respect de ses camarades et du travail du professeur et couturières.
18. Le règlement peut être effectué par espèces, chèque (possibilité d'en faire plusieurs avec différentes dates d'encaissement) ou chèque ANCV Vacances ou sport.